

Le conseil
élira des audi-
teurs.

Proviso.

Proviso.

tenue dans le mois de mars, de l'année mil huit cent quarante , et à l'assemblée trimestrielle du dit conseil qui se tiendra dans le mois de mars, dans chaque année suivante, ou à toute assemblée spéciale en- 5
suivant, les membres du dit conseil éliront à la pluralité des voix, parmi les personnes qualifiées pour être conseillers, deux per-
sonnes pour être et qui seront dénommées
auditeurs de la dite cité de Québec ; et tout 10
tel auditeur demeurera en charge durant l'année qui suivra son élection ; pourvu tou-
jours, qu'à toute telle élection d'auditeurs, aucun membre du dit conseil ne votera pour
plus d'une personne pour être auditeur 15
comme susdit ; et pourvu aussi, qu'aucun membre du dit conseil, ni le greffier ni l'as-
sistant-greffier de la dite cité ne pourra être élu auditeur comme susdit ; et pourvu aussi,
que toute vacance qui surviendra dans la 20
charge d'auditeur pourra être remplie par le dit conseil, à la suite d'une élection qui se
fera en la manière et d'après les dispositions
suscrites, à toute assemblée générale ou spé-
ciale ; et la personne ainsi élue demeurera 25
en charge jusqu'au temps où la personne
qu'elle remplace serait sortie d'office.

Le maire, les
conseillers, etc.
prêteront les
sermens d'allé-
giance et de
qualification.

XXVII. Et qu'il soit statué, qu'aucune
personne ainsi élue comme maire, conseiller,
auditeur ou cotiseur, comme susdit, ne pourra 30
agir comme tel, (excepté pour administrer
les sermens ci-après mentionnés,) jusqu'à ce
qu'elle ait prêté et souscrit devant deux ou
plusieurs conseillers (qui sont respective-
ment par le présent autorisés et requis d'ad- 35
ministrer tels sermens. l'un à l'autre) le ser-
ment d'allégeance à sa majesté, ses héritiers
et successeurs, et aussi un serment dans les
termes ou à l'effet suivant, savoir :

Serment d'of-
fice et de qua-
lification.

" Je, A. B., ayant été élu maire (conseiller, 40
auditeur ou cotiseur, suivant que le cas
pourra échoir) pour la cité de Québec, jure
sincèrement et solennellement que je rempli-
rai fidèlement les devoirs de la dite charge